Ordre de méthode

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Mission des urgences sanitaires** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/MUS/2021-203** **16/03/2021**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Déploiement de l'applicatif PARADES dans les DDecPP et recensement local des moyens de gestion des épizooties.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP

Résumé : Cette note établit et explicite l'utilisation par les agents des DDecPP de PARADES, base de données du ministère de la transition écologique (MTE) permettant de recenser les entreprises possédant des ressources susceptibles d'être mobilisées en situation de gestion de crise, adaptée pour tenir compte des besoins de gestion des épizooties, particulièrement en situation de crise. La note fixe le déploiement du recours à PARADES en DDecPP pour l'inventaire et la mobilisation du matériel de gestion des épizooties majeures.

Textes de référence :- Règlement (UE) 2016/429 du Parlement et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- Règlement (UE) 2020/687 De la commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de

certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.741-1 et suivants ;
- Code de la défense, notamment ses articles R.1336-1 et 2 ;
- Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.221-1 à L.228.8 et L.201-1 à L.201-13 ;
- Circulaire ministérielle NOR INT/E/06/001120/C du 29 décembre 2006 relative à la planification ORSEC départementale ;
- Note de service DGAL/MUS/2017-585 du 29 novembre 2017 relative au Plan national d'intervention sanitaire d'urgence (PNISU).

Introduction

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation est compétent pour la gestion des épizooties majeures. Cette compétence, au premier chef pour la gestion des dangers sanitaires de première catégorie donnant lieu à l'établissement d'un plan national d'intervention sanitaire d'urgence (PNISU) en application de l'article L.201-5 du code rural et de la pêche maritime, suppose une capacité à mobiliser rapidement des moyens d'intervention humains et matériels adaptés pour la lutte contre le danger d'intérêt.

Au plan matériel, il convient de distinguer les petits matériels ou produits de première intervention face à une suspicion (équipements de protection individuelle, matériels de prélèvement, moyens propres de décontamination, etc.) et les matériels « lourds » ou produits potentiellement nécessaires en grandes quantités face à une épizootie avérée (matériels de transport, moyens d'abattage, moyens massifs en produits et matériels de décontamination, etc.).

Les premiers de ces matériels ou produits ont vocation à être tenus en permanence disponibles (ou du moins susceptibles d'être obtenus rapidement) dans les directions départementales en charge de la protection des populations (DDecPP[1]), en quantité raisonnée (mallettes ou « caisses » de première intervention constituées par maladies), sans préjuger de ceux par ailleurs détenus par les praticiens vétérinaires et les laboratoires partenaires ou rapidement mobilisables par mutualisation régionale ou interrégionale prévue et anticipée. En revanche, tant pour des raisons techniques et organisationnelles que de rationalité budgétaire face à des besoins exceptionnels, en situation d'épizootie avérée, les seconds de ces matériels ou produits doivent être recherchés auprès d'opérateurs économiques, selon des modalités spécifiques de mobilisation.

Ces modalités peuvent être de diverses natures, à titre principal la mobilisation ou la réquisition d'opérateurs de proximité disposant de matériels adaptés, en application des pouvoirs que le code de la sécurité intérieure confère aux préfets, ainsi que l'activation de marchés nationaux avec des prestataires appelés à intervenir en gestion de foyers sanitaires (par exemple, depuis 2005, GT Logistics pour la logistique et la réalisation du dépeuplement dans les élevages de volailles).

L'applicatif PARADES permet d'identifier des opérateurs et leur matériel à des fins de mobilisation rapide, notamment par une réquisition (cas exceptionnel d'urgence).

1- Principales caractéristiques de l'applicatif

L'applicatif « Programme d'aide au recensement et à l'activation des entreprises pour la défense et la sécurité civile » (PARADES) est une base de données du ministère de la transition écologique (MTE) recensant les matériels détenus par des acteurs économiques du territoire national susceptibles d'être mobilisés en gestion de crise.

La base de données est administrée à l'échelon national par le service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS) du MTE. Le recensement des matériels dans PARADES est réalisé par les agents chargés de gestion de crise dans les directions départementales des territoires et les directions départementales des territoires et de la mer (DDT(M)).

En raison des compétences du MTE et des dispositions du code de la défense, PARADES doit être obligatoirement tenu à jour en vue d'un recensement du matériel *ad hoc* dans le champ des transports, des travaux publics et du bâtiment. En revanche, son renseignement par les DDT(M) est facultatif pour les matériels des autres domaines susceptibles de concourir à la gestion de crise.

[1] Dans la présente note, l'acronyme DDPP regroupe les directions départementales en charge de la protection des populations (DDPP et DDCSPP à date, DDPP et DDETSPP à compter du 1er avril 2021).

PARADES permet à l'heure actuelle de recenser les matériels selon dix catégories, qui sont également qualifiées de « potentiels » (un « potentiel » correspond à un grand domaine d'utilisation de matériel) :

- transport non spécialisé (autocars, fourgons, camions, semi-remorques…) ;
- transport spécialisé (porte-engins, porte-conteneurs, bennes basculantes, citernes…) ;
- transport complémentaire (véhicules automoteurs, bétaillères…) ;
- bâtiments et travaux publics majeur (pelles, grues, tombereaux…) ;
- bâtiments et travaux publics secondaire (concasseurs, broyeurs, centrales à béton…) ;
- bâtiments et travaux publics complémentaire (déneigement…) ;
- forêt (matériels spécialisés d'exploitation forestière, camions grumiers, treuils…) ;
- dépollution (stockage de déchets, désamiantage, barrages, produits absorbants…) ;
- fourniture d'énergie (groupes électrogènes…) ;
- divers.

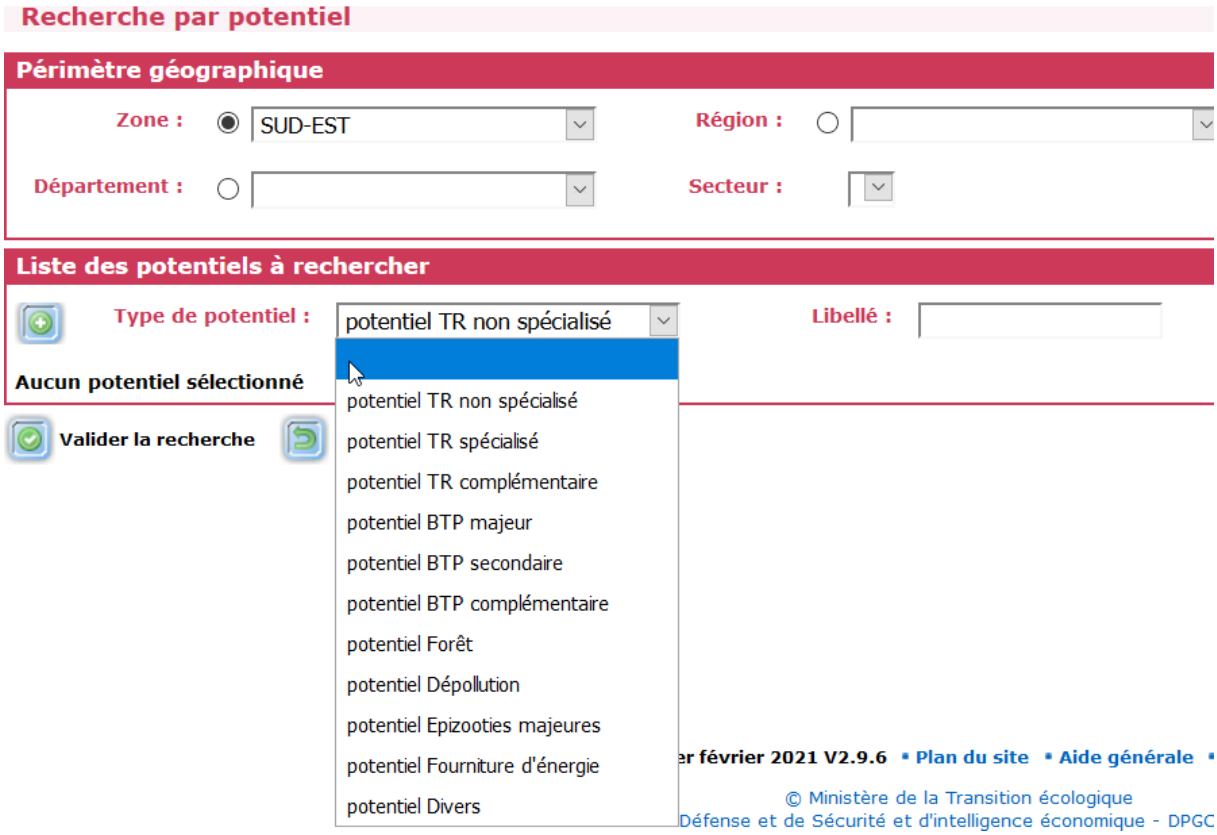


Illustration de la recherche par potentiel (copie des informations de la base PARADES)

Il est attendu des agents en DDT(M) qu'ils :

- recensent et visitent les entreprises susceptibles d'être intégrées dans l'applicatif, choisies selon des critères en rapport avec leur disponibilité et capacité d'intervention ;
- assurent la saisie des données administratives (code APE, raison sociale, nom du dirigeant, adresse, coordonnées géographiques – Lambert 93 et latitude/longitude GPS –, effectifs, numéro de téléphone 24h/24, etc.) et techniques (type et quantités de matériels, etc.) ;
- réalisent le suivi nécessaire à la tenue à jour des données, afin que l'outil apporte en toutes circonstances une réponse pertinente au regard des attentes opérationnelles.

PARADES est, par cette utilisation établie dans le cadre des recensements opérés par les DDT(M) pour le compte du MTE, d'ores et déjà bien identifié par les services de gestion de crise des préfectures, ce qui en fait un applicatif opérationnel de mobilisation de moyens matériels en logique ORSEC, quelle que soit la nature de la crise. En phase de mobilisation de l'outil pour la gestion de crise, le résultat des recherches peut être visualisé sous forme de listes ou localisé sur une carte.

En janvier 2018 la base PARADES comportait environ 12 000 établissements à l'échelon national, dont 5 750 dans le transport routier et 3 300 dans le BTP. En pratique, elle est utilisée autant pour des événements majeurs (tempête, inondation, etc.) que pour des événements plus locaux, par exemple un accident de transport nécessitant, ponctuellement, de mobiliser un engin de levage.

Les données de la base sont confidentielles[2]. Elles ne peuvent être utilisées que par les agents disposant d'un droit nominatif d'accès ou, pour l'autorité préfectorale, par les agents chargés de la gestion opérationnelle de la crise. Elles ne doivent pas être employées à d'autres fins.

2- Evolutions fonctionnelles

Certains matériels ou produits pouvant être d'intérêt pour la gestion d'épizooties majeures étaient déjà intégrés dans PARADES (véhicules de transport dont bétaillères, chargeurs, matériels de terrassement, pédiluves, rotoluves, équipements de protection individuelle, bâches, big-bags, paille, pulvérisateurs, nettoyeurs haute-pression, équipements de signalisation, groupes électrogènes, chaux vive, soude caustique, etc.).

Pour autant, une plus forte adéquation de l'applicatif à cette typologie de gestion de crise appelait des développements consistant, d'une part et pour des raisons de lisibilité, à intégrer un potentiel spécifique dédié aux épizooties majeures ; d'autre part, à compléter les libellés de matériels et produits afin de consolider la gamme des matériels ou produits potentiellement mobilisables.

A cet effet, les libellés suivant ont été ajoutés :

- benne d'équarrissage ;
- moyen de contention pour bovins ;
- moyen de contention pour ovins/caprins ;
- moyen de contention pour porcins ;
- sciure de bois (rotoluves) ;
- désinfectant type TP03 mention virucide ;
- portique de décontamination épizooties majeures ;
- transport d'urgence de produits biologiques ;
- station de lavage de poids lourds ;
- tente de décontamination ;
- combinaison jetable risque biologique épizooties majeures ;
- location de téléphones satellites (hors couverture GSM).

Ces évolutions doivent ainsi permettre de donner toute l'amplitude nécessaire à la préparation à la gestion de crise épizooties majeures, selon une logique de mutualisation des informations dont l'ensemble des DDecPP est susceptible de tirer bénéfice.

PARADES, toutefois, reste un applicatif à vocation interministérielle intégrant des matériels et produits pouvant servir plusieurs types de crises, dont les crises épizooties majeures.

A ce titre, les matériels et produits spécifiques à finalité vétérinaire (matériels de prélèvements, vaccins, moyens d'euthanasie, etc.) ne seront pas couverts par ce moyen. Les fournisseurs potentiels au titre de ces matériels et produits feront l'objet d'un répertoire national traité de manière dissociée.

[2] En raison d'un traitement automatisé d'informations nominatives, l'arrêté du 28 avril 1994 autorisant la création de l'applicatif PARADES a fait l'objet d'un avis préalable de la commission nationale informatique et liberté (CNIL).

3- Déploiement

Les orientations de développement de PARADES ainsi convenues avec le MTE visent à mettre à la disposition des services déconcentrés en département un outil fonctionnel pour le recensement des données sur le matériel pour la gestion d'épizooties majeures.

Un renseignement pertinent de l'applicatif pour le matériel utile à la gestion des épizooties majeures impose une maîtrise des enjeux et besoins liés à ce type de gestion de crise.

Pour ces raisons, la responsabilité de saisie sur le volet épizooties est confiée aux DDecPP, sans pour autant faire obstacle à d'éventuels accords locaux entre DDecPP et DDT(M) qui conduiraient à retenir d'autres schémas d'organisation, intégrant une expertise des DDecPP.

A cet effet, chaque DDecPP désignera en son sein, **pour le 30 avril 2021**, un correspondant PARADES qui disposera alors des droits d'accès nécessaires pour le renseignement de la base de données. Le nom du correspondant PARADES est transmis à la mission des urgences sanitaires (mus.dgal@agriculture.gouv.fr) et au chef de la mission défense et sécurité de zone (coordonnées sur le site intranet du ministère http://intranet.national.agri/Le-reseau-des-CMDSZ).

L'accès à l'applicatif PARADES s'effectue sous authentification Cerbère, assurant l'authentification et l'autorisation des accès aux téléprocédures de l'environnement du MTE. L'utilisation de PARADES ne requiert pas de compétences avancées ; toutefois un socle minimal de formation est nécessaire. La création d'un compte utilisateur et l'attribution des droits sur PARADES seront effectuées par le MTE.

L'attention des services est par ailleurs attirée sur les points suivants :

- Le recensement dans PARADES n'a pas vocation à être exhaustif. Il s'agit de pouvoir recenser un nombre suffisant d'opérateurs-clés mobilisables en gestion de crise, en tenant compte des enjeux particuliers et des priorités des départements. Par ailleurs, l'enjeu est de mettre à disposition des services, dans une approche interministérielle, un outil fonctionnel déjà éprouvé dont le renseignement complémentaire au titre des épizooties majeures sera progressif. Il s'agit surtout, dans les premières phases de déploiement, d'amorcer une intégration d'informations utiles aux DDecPP en gestion d'épizootie majeure, permettant de conforter le niveau de préparation des services à ce type d'événement sanitaire.
- Aux fins de leurs parfaites identifications interdépartementale et nationale, il conviendra d'intégrer non seulement les matériels et produits susceptibles d'être tenus à disposition par des opérateurs économiques, mais également ceux dont l'acquisition, en quantités suffisantes et opérationnelles, aurait pu être confiée à des opérateurs tiers avec financement de l'État (par ex. groupements de défense sanitaire, s'il y a lieu, selon les départements).

4- Formation

Une formation d'une journée sera organisée dans chaque zone de défense et de sécurité à l'attention des correspondants PARADES en DDecPP, ainsi que des correspondants PISU en DRAAF de région. L'initiative d'organisation de la formation sera prise par le chef de la mission défense et sécurité en DRAAF de zone, en liaison avec FORMCO. Elle mobilisera l'appui opérationnel des correspondants fonctionnels d'application (CFA) PARADES en DREAL de zone. Compte-tenu du calendrier de déploiement de PARADES, la formation se tiendra **à compter du mois de juin 2021**.

Au-delà, dans une plus forte proximité en territoire, toute formation complémentaire sera à considérer sous l'angle d'un tutorat entre DDT(M) et DDecPP. Plus généralement, il sera essentiel que le déploiement de l'outil pour la préparation à la gestion des épizooties majeures se réalise dans une logique de travail collaboratif, d'appui et d'une bonne qualité d'échange entre ces deux services.

Vous voudrez bien me faire part de toutes difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette instruction.

Le Directeur général de l'alimentation,

Bruno FERREIRA